

26.042

MESSAGE CONCERNANT LE SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2026

du 18 septembre 2026

Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de supplément II au budget 2026, conformément aux projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 18 septembre 2026

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,
Guy Parmelin

Le chancelier de la Confédération,
Viktor Rossi

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT CONCERNANT LE SUPPLÉMENT	5
	RÉSUMÉ	5
1	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	7
11	APERÇU DES CHIFFRES	7
12	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE	8
2	CRÉDITS D'ENGAGEMENT	13
B	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX	15
1	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	15
C	INFORMATIONS	17
1	REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	17
2	TRANSFERT DE CRÉDIT SANS INCIDENCES BUDGÉTAIRES	19
D	BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS	21
1	BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS	21
E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	23
1	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA CONCERNANT LE SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2026	23
2	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB CONCERNANT LE CADRE FINANCIER INSCRIT AU SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2026	25
3	ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2026	27

RÉSUMÉ

Dans le cadre du supplément II au budget 2026, le Conseil fédéral sollicite 4 crédits supplémentaires d'un montant total de 1044,7 millions. De ce total, 970 millions sont requis pour couvrir des dépenses d'armement. Celles-ci visent à garantir les délais de livraison pour les acquisitions destinées à la défense aérienne prévues dans le cadre du programme d'armement 2026.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Par la voie du supplément II au budget 2026, le Conseil fédéral sollicite 4 crédits supplémentaires d'un montant total de 1044,7 millions. Les rallonges proposées concernent les domaines suivants :

- *Charges et investissements en matière d'armement (970,0 mio)* : la dégradation du contexte sécuritaire en Europe et l'accroissement des dangers liés aux menaces hybrides nécessitent un renforcement de la protection de la population suisse. Pour prévenir les retards d'acquisitions sur un marché de l'armement soumis à une forte demande, le Conseil fédéral sollicite un crédit supplémentaire de 970 millions. Ce supplément vise à garantir les délais de livraison pour les acquisitions destinées à la défense aérienne prévues dans le cadre du programme d'armement 2026. Les moyens financiers sont destinés aux acomptes à verser pour les systèmes de défense sol-air de courte et de moyenne portée (respectivement 250 et 650 mio), un radar semi-stationnaire de moyenne portée (60 mio) et un système de défense contre les minidrones.
- *Aide aux exploitations paysannes (54,0 mio)* : de nombreuses exploitations agricoles sont confrontées à des difficultés financières en raison de la sécheresse extrême qui a sévi au cours de l'été 2026, des pertes de récoltes considérables qui en ont découlé et d'une production laitière en baisse. Afin de garantir qu'il dispose des liquidités élevées requises, le fonds de roulement destiné à l'aide aux exploitations sera accru à titre unique d'un montant de 54 millions en 2026. Ces liquidités permettront aux cantons d'accorder environ 400 prêts supplémentaires visant à remédier à la situation d'urgence des exploitations.
- *Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes (20,0 mio)* : les cantons de Genève, de Vaud, du Valais et du Tessin ont demandé à la Confédération d'indemniser les frais qu'ils ont engagés pour assurer la sécurité lors du sommet du G7 à Évian-les-Bains et de la conférence du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Lugano en 2026. Ayant qualifié ces manifestations de grande envergure d'événements extraordinaires, le Conseil fédéral a décidé de prendre en charge 80 % des frais de sécurité déterminants.

- *Mesures de sûreté relevant de l'État (0,7 mio)* : les frais d'affectation des gardes de sûreté dans le transport aérien comprennent également des séjours à l'hôtel. En raison d'une erreur interne, la compagnie aérienne Swiss n'a pas facturé l'intégralité des frais correspondants durant les années 2016 à 2024. Déclarés a posteriori, ces frais ont été vérifiés et leur bien-fondé a été confirmé (0,5 mio). Des frais supplémentaires sont également attendus en la matière pour l'année 2026 (0,2 mio).

Grâce aux recettes supplémentaires escomptées, les exigences du frein à l'endettement devraient pouvoir être respectées dans le budget ordinaire. Des informations complémentaires à ce sujet figurent au chap. A 1.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Les crédits d'engagement permettent à la Confédération de prendre des engagements contractuels au-delà de l'année en cours. Deux nouveaux crédits d'engagement ainsi que le relèvement d'un crédit d'engagement ouvert (crédit additionnel) sont sollicités par la voie du présent message pour un total de 129,4 millions. Ils portent sur des mesures urgentes concernant le domaine de l'immobilier et visant à renforcer l'autoprotection de l'armée (100 mio), sur l'introduction de la transmission de l'alarme par diffusion cellulaire (15,8 mio) et sur le programme Système de gestion de portefeuille au DDPS (13,6 mio). Le crédit additionnel demandé pour un montant de 100 millions est soumis au frein aux dépenses. Pour de plus amples informations à ce sujet, voir le ch. A 2 relatif aux crédits d'engagement.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX

Une augmentation de 5 millions concernant le fonds d'infrastructure ferroviaire et destinée au crédit budgétaire couvrant les travaux de finition de la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) est sollicitée par la voie d'un arrêté fédéral séparé. Voir à ce sujet le chap. B 1.

REPORTS DE CRÉDITS

En raison des retards dans la réalisation de projets de mise en œuvre des mesures de coopération avec le secteur privé en Ukraine en 2025, le Conseil fédéral a reporté sur l'année en cours des crédits d'un montant total de 23,6 millions concernant le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Des informations complémentaires à ce sujet figurent au chap. C 1.

TRANSFERT DE CRÉDIT SANS INCIDENCES BUDGÉTAIRES

Le présent message porte à la connaissance des Chambres fédérales un transfert de crédit en cours d'exercice sans incidences budgétaires au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Ce transfert concerne un montant de quelque 3,1 millions, qui passe du Groupement Défense au Secrétariat d'État à la politique de sécurité (SEPOS). Voir à ce sujet le chap. C 2.

1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

11 APERÇU DES CHIFFRES

Par la voie du supplément II au budget 2026, des crédits supplémentaires de 1044,7 millions sont sollicités. Compte tenu des reports de crédits, les dépenses supplémentaires s'élèvent à 1068,3 millions. Les exigences du frein à l'endettement devraient être respectées.

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	CS I/la 2026	CS II 2026	Total CS 2026
Crédits supplémentaires	103,6	1 044,7	1 148,3
Crédits supplémentaires selon la procédure ordinaire	103,6	1 044,7	1 148,3
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)	-	-	-
Compte de résultats / compte des investissements (art. 1 et 2 AF)			
Dépenses courantes	103,6	20,7	124,3
Dépenses d'investissement	-	1 024,0	1 024,0
Frein à l'endettement (art. 3 AF)			
Dépenses	103,6	1 044,7	1 148,3
<i>Dépenses ordinaires</i>	<i>103,6</i>	<i>1 044,7</i>	<i>1 148,3</i>
<i>Dépenses extraordinaires</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Conséquences pour les finances fédérales			
Compensations	28,1	-	28,1
<i>dans le budget ordinaire</i>	<i>28,1</i>	<i>-</i>	<i>28,1</i>
<i>dans le budget extraordinaire</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Reports de crédits	14,5	23,6	38,1
<i>dans le budget ordinaire</i>	<i>14,5</i>	<i>23,6</i>	<i>38,1</i>
<i>dans le budget extraordinaire</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Suppléments et reports de crédits après déduction des compensations	90,0	1 068,3	1 158,3
<i>Dépenses ordinaires</i>	<i>90,0</i>	<i>1 068,3</i>	<i>1 158,3</i>
<i>Dépenses extraordinaires</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les crédits sollicités par la voie du supplément II s'élèvent à 1044,7 millions. Tous les crédits requis concernent des dépenses avec incidence sur le frein à l'endettement. Si l'on inclut les reports de crédits (23,6 mio), les dépenses supplémentaires s'élèvent à 1068,3 millions.

Compte tenu du supplément I déjà approuvé, les dépenses supplémentaires au budget 2026 s'élèvent à 1158,3 millions nets (compensations et reports de crédits inclus). Les exigences du frein à l'endettement devraient être respectées grâce aux recettes supplémentaires attendues (voir encadré).

LIMITATION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET RESPECT DU FREIN À L'ENDETTEMENT

L'art. 35 de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0 : « Le montant total des crédits supplémentaires au budget ne doit, si possible, pas dépasser le montant total des parts de crédits qui ne seront probablement pas utilisées. ») précise que les dépenses budgétisées ne doivent pas être dépassées « si possible ». Les crédits supplémentaires (y c. les dépassements de crédits, qui relèvent également de l'art. 35 LFC) totalisent 2,5 milliards selon la première extrapolation pour l'exercice 2026 publiée le 26 août dernier, soit un montant supérieur aux soldes de crédits escomptés (1,7 mrd). Les dépenses supplémentaires attendues s'élèvent donc à environ 0,8 milliard. Il convient toutefois de tenir compte du fait que, selon l'extrapolation, les recettes ordinaires devraient également dépasser nettement le montant budgétisé (+ 1,9 mrd).

S'élevant à 970 millions, le crédit supplémentaire sollicité pour des dépenses d'armement additionnelles n'est certes pas compensé du côté des dépenses, mais il est financé par des recettes supplémentaires. L'art. 35 LFC est ainsi respecté dans son esprit et sa lettre, car les exigences du frein à l'endettement devraient être satisfaites au compte d'État 2026 grâce aux recettes supplémentaires attendues.

12 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

Le crédit supplémentaire le plus important (970 mio) est sollicité au titre des dépenses d'armement. Il vise à garantir les délais de livraison pour les acquisitions destinées à la défense aérienne prévues dans le cadre du programme d'armement 2026. Les autres suppléments concernent les aides aux exploitations paysannes accordées pour faire face à la sécheresse (54 mio), l'indemnisation des tâches de protection extraordinaires incombant aux cantons (20 mio) ainsi que les coûts déclarés a posteriori liés aux mesures de sécurité dans le trafic aérien (0,7 mio).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

CHF		Montant	Crédit provisoire	Compensations
Total		1 044 700 000	-	-
Autorités et tribunaux (A+T)		-	-	-
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)		-	-	-
Département fédéral de l'intérieur (DFI)		-	-	-
Département fédéral de justice et police (DFJP)		20 000 000	-	-
403	Office fédéral de la police	20 000 000	-	-
A231.0149	Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	20 000 000	-	-
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports (DDPS)		970 000 000	-	-
525	Défense	970 000 000	-	-
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement	970 000 000	-	-
Département fédéral des finances (DFF)		-	-	-
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)		54 000 000	-	-
708	Office fédéral de l'agriculture	54 000 000	-	-
A235.0103	Aide aux exploitations paysannes	54 000 000	-	-
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)		700 000	-	-
803	Office fédéral de l'aviation civile	700 000	-	-
A231.0297	Mesures de sûreté relevant de l'État	700 000	-	-

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

CHF		C 2025	B 2026	CS II 2026	en % B 2026
Total				20 000 000	
403	Office fédéral de la police			20 000 000	
A231.0149	Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	23 262 340	25 305 000	20 000 000	79,0
	dont compensé			-	
	Crédit provisoire			-	

403 OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE

A231.0149 Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et villes 20 000 000

En ce qui concerne les tâches de protection accomplies dans le cadre d'événements extraordinaires, la Confédération rembourse aux cantons qui le demandent les coûts des mesures de sécurité correspondantes en vertu des art. 22 et 28 de la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (RS 120) et des art. 48 à 50 de l'ordonnance du 24 juin 2020 sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale (RS 120.72). Par courrier du 17 décembre 2025, les cantons de Genève, de Vaud et du Valais ont demandé au Conseil fédéral d'indemniser les coûts des tâches de protection relevant de la Confédération à l'occasion du sommet du G7, qui s'est tenu à Évian-les-Bains du 15 au 17 juin 2026. Pour sa part, le canton du Tessin a sollicité, par courrier du 2 juillet 2025, une compensation financière pour la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE qui devra se tenir les 3 et 4 décembre 2026 à Lugano. L'indemnisation aura lieu après réception et vérification des décomptes finaux des cantons. Lors de ses séances du 1^{er} avril 2026 (concernant le sommet du G7) et du 12 août 2026 (concernant la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE), le Conseil fédéral s'est prononcé sur les demandes correspondantes et a qualifié ces deux rencontres d'événements extraordinaires. Dans les deux cas, le Conseil fédéral a décidé de verser aux cantons demandeurs une indemnité correspondant à 80 % des coûts liés à la sécurité.

Le DFJP (fedpol) prévoit un versement de 12 millions en faveur des cantons de Genève, de Vaud et du Valais et de 8 millions en faveur du canton du Tessin, soit un total de 20 millions à la charge du compte d'État 2026. Il s'agit là d'estimations fondées sur des événements comparables et sur une extrapolation des coûts établie par les cantons concernés. Le montant exact des indemnités ne pourra être déterminé qu'après les événements en question et l'établissement des décomptes relatifs aux coûts des mesures de sécurité effectivement engagés.

La planification de ce genre de rencontres suivant des règles propres, les dépenses correspondantes n'ont pas pu être prises en compte dans le budget 2026. Étant donné que ces besoins supplémentaires ne peuvent être compensés ni par le DFJP ni par le DFAE, également concerné, un crédit supplémentaire ordinaire sans compensation est sollicité.

En vertu du principe d'annualité (art. 38 LFC et art. 29, let. d, de l'ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération [OFC ; RS 611.01]), les dépenses doivent être imputées à l'exercice au cours duquel naît l'obligation de verser l'indemnité, ce qui exclut toute prise en compte de ces besoins supplémentaires dans le budget 2027.

DÉP. FÉDÉRAL DÉFENSE, PROTECTION DE LA POPULATION ET SPORTS

CHF		C 2025	B 2026	CS II 2026	en % B 2026
Total				970 000 000	
525	Défense			970 000 000	
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement	2 498 402 434	2 786 000 000	970 000 000	34,8
	dont compensé			-	
	Crédit provisoire			-	

525 DÉFENSE**A202.0101 Charges et investissements en matière d'armement 970 000 000**

Le contexte sécuritaire en Europe se dégrade depuis plusieurs années. Les actions hybrides et les attaques à distance constituent les menaces les plus probables pour la Suisse. L'armée ne dispose actuellement pas des moyens nécessaires pour protéger correctement le pays contre ce type de menace. Pour améliorer la sécurité de la population, elle a besoin de systèmes de défense sol-air, de radars semi-stationnaires et d'un système de défense contre les minidrones. La rallonge sollicitée, à hauteur de 970 millions, permet de garantir l'acquisition en temps et en heure de ces systèmes, conformément au programme d'armement 2026 (voir message du 20 mars 2026 sur l'armée). Les fonds serviront à financer les acomptes suivants :

- 650 millions pour l'acquisition complémentaire d'un système de défense sol-air de moyenne portée (DSA MP) ;
- 250 millions pour le remplacement du système de défense sol-air de courte portée (DSA CP) ;
- 60 millions pour l'acquisition d'un radar semi-stationnaire de moyenne portée ;
- 10 millions pour l'acquisition initiale de systèmes de défense contre les minidrones.

Alors que les capacités de production des fabricants sont saturées depuis déjà un certain temps, l'escalade militaire au Proche-Orient, en s'ajoutant au début de l'année 2026 à la guerre en Ukraine, a entraîné une hausse de la demande notamment pour les systèmes susmentionnés. Il en résulte une pression accrue sur le marché de l'armement. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, les entreprises ne concluent pratiquement plus aucun contrat sans que des acomptes substantiels ne soient versés dès la signature. Faute du paiement de ces avances, les achats destinés à l'armée accuseraient un retard de plusieurs années, une évolution dont l'ampleur n'était pas prévisible lors de l'établissement du budget 2026.

Compte tenu de la détérioration de la situation sur le marché de l'armement, le maintien du calendrier initial des commandes et des paiements pour les achats concernés pourrait entraîner des retards de livraison. Au vu de l'intensification des menaces, il convient d'accélérer les achats urgents et de garantir les livraisons selon la planification prévue à l'origine. Le versement des acomptes en 2026 devrait permettre de garantir le respect des créneaux de production initiaux et des délais de livraison. La mise en service des systèmes DSA MP et DSA CP, la formation correspondante et les entraînements aux procédures d'intervention pourront ainsi être avancés d'environ une année par rapport à la planification de l'armement établie en mai 2026. Sans le présent crédit supplémentaire, les systèmes risquent de subir des retards de livraison considérables.

DÉP. FÉD. DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

CHF		C 2025	B 2026	CS II 2026	en % B 2026
Total				54 000 000	
708	Office fédéral de l'agriculture			54 000 000	
A235.0103	Aide aux exploitations paysannes	-	-	54 000 000	-
	dont compensé			-	
	Crédit provisoire			-	

708 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE**A235.0103 Aide aux exploitations paysannes 54 000 000**

En 2026, les moyens destinés à l'aide aux exploitations paysannes prévue aux art. 78 et suivants de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 970.1) doivent bénéficier d'une augmentation unique de 54 millions. L'objectif est que les exploitations agricoles disposent de liquidités suffisantes pour faire face aux conséquences de la sécheresse. Cette dernière s'est installée progressivement au cours de l'année 2026, avec un déficit pluviométrique particulièrement important en juillet et en août. L'ampleur de ce phénomène était imprévisible.

En raison de la chaleur et de la sécheresse, les exploitations paysannes sont confrontées à des pertes de recettes dues à la baisse des rendements agricoles et à une réduction de la production laitière. Dans le même temps, elles ont vu leurs charges augmenter, notamment en raison de la nécessité d'acheter du fourrage grossier et d'irriguer davantage les cultures. Les liquidités du fonds de roulement destiné à l'aide aux exploitations paysannes étant actuellement très limitées, la plupart des cantons ne disposent pas des moyens suffisants pour verser des aides aux exploitations qui remplissent les critères.

Le montant de 54 millions a été déterminé en août 2026, à l'issue d'une enquête menée auprès des cantons. Ceux-ci ont souligné qu'à l'heure actuelle le montant des besoins financiers supplémentaires reste incertain. Les liquidités du fonds de roulement pour l'aide aux exploitations paysannes ont presque diminué de moitié au cours des cinq dernières années ; le 30 juin 2026, elles s'élevaient encore à 41,7 millions. À cela s'ajoutent des prêts d'un montant de 7,5 millions déjà accordés, mais non encore versés. Étant donné que les liquidités du fonds de roulement sont actuellement très limitées et qu'elles sont constamment mobilisées pour répondre à de nouvelles demandes, les besoins supplémentaires liés à la sécheresse ne peuvent pas être couverts au moyen des ressources disponibles. En raison des faibles rendements fourragers et de la consommation anticipée des réserves d'hiver pendant les mois d'été, la situation des exploitations en matière de liquidités pourrait encore s'aggraver à l'approche de l'hiver. Il est nécessaire d'augmenter rapidement les moyens afin que les cantons soient assurés de la disponibilité des fonds dès que possible après l'examen des demandes et que les exploitations bénéficient en temps et en heure d'une aide en matière de liquidités.

Les prêts au titre d'aide aux exploitations peuvent notamment être accordés pour le refinancement de dettes existantes ainsi que pour remédier à des difficultés financières sans faute de la part des exploitants. En 2025, les cantons ont accordé au total 115 prêts au titre d'aide aux exploitations pour un total de 22 millions, ce qui correspond à un montant moyen de 190 000 francs par exploitation. En ce qui concerne les prêts destinés à remédier à des difficultés financières sans faute de l'emprunteur, le montant moyen s'élevait à environ 136 000 francs par cas. Cela montre qu'une augmentation même modérée du nombre de demandes peut nécessiter des ressources supplémentaires considérables. Moyennant les 54 millions sollicités dans le cadre du crédit supplémentaire, les cantons pourraient accorder environ 400 prêts supplémentaires, pour un montant moyen de 136 000 francs. En tenant compte du fait qu'environ 30 000 exploitations dépassent le seuil d'éligibilité de 1,0 unité de main-d'œuvre standard, ce crédit supplémentaire permettrait de soutenir environ 1,3 % des exploitations éligibles à l'aide.

DÉP. FÉD. ENVIRONN., TRANSPORTS, ÉNERGIE ET COMMUNICATION

CHF		C 2025	B 2026	CS II 2026	en % B 2026
Total				700 000	
803	Office fédéral de l'aviation civile			700 000	
A231.0297	Mesures de sûreté relevant de l'État	1 999 063	2 003 200	700 000	34,9
	dont compensé			–	
	Crédit provisoire			–	

803 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE**A231.0297 Mesures de sûreté relevant de l'État 700 000**

Conformément à l'art. 122n de l'ordonnance sur l'aviation (OSAv ; RS 748.01), les frais d'affectation des gardes de sûreté dans le transport aérien comprennent également les séjours à l'hôtel. En raison d'une erreur interne, la compagnie aérienne Swiss n'a pas facturé l'intégralité des frais correspondants durant les années 2016 à 2024. Elle a signalé cette erreur au cours du troisième trimestre 2025. Déclarée a posteriori, la créance en la matière, qui s'élève à 510 627 francs, a été examinée par fedpol, qui a confirmé son exactitude. Elle a également été vérifiée par l'OFAC, qui la juge plausible, conforme au droit et donc exigible.

De tels frais seront également déclarés a posteriori en 2026 et les années suivantes. C'est pourquoi le crédit correspondant est relevé de 0,3 million à partir du budget 2027, de manière à couvrir non seulement les frais en question, mais aussi le renchérissement général des coûts (env. 0,1 mio par an) et des mesures de sécurité liées aux incertitudes découlant de la situation géopolitique actuelle. Les dépenses supplémentaires attendues à ce titre pour 2026 s'élèvent à 0,2 million.

Le crédit supplémentaire sollicité pour 2026 par la voie du présent message s'élève, par conséquent à 0,7 million (frais dus a posteriori : 0,5 mio ; hausse des coûts : 0,2 mio).

2 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Deux nouveaux crédits d'engagement ainsi que le relèvement d'un crédit d'engagement ouvert (crédit additionnel), pour un total de 129,4 millions, sont sollicités par la voie du présent message. Le crédit additionnel demandé, d'un montant de 100 millions, est soumis au frein aux dépenses.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT DEMANDÉS

mio CHF	Crédit d'engagement (V) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Crédit d'engagement sollicité/ crédit additionnel
Soumis au frein aux dépenses			100,0
Sécurité			
540 PI 2025, autres projets immobiliers	V0427.00 A201.0001	140,0	100,0
Non soumis au frein aux dépenses			29,4
Sécurité			
500 Programme Système de gestion de portefeuille au DDPS	V0438.00 A200.0001	-	13,6
506 Alerte par diffusion cellulaire	V0439.00 A200.0001	-	15,8

540 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ARMEMENT ARMASUISSE

V0427.00 PI 2025, autres projets immobiliers 100 000 000

Sur la base de l'art. 28 de l'ordonnance du 5 décembre 2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC ; RS 172.010.21), le Conseil fédéral sollicite un crédit additionnel destiné à financer les mesures urgentes visant à renforcer l'autoprotection de l'armée. Ces dernières consistent à limiter autant que possible la vulnérabilité, face aux menaces et aux dangers, du personnel, des installations, du matériel, des opérations et des activités. L'objectif est que l'armée conserve sa liberté d'action et bénéficie d'une disponibilité opérationnelle lui permettant d'accomplir sa mission. L'élimination des failles de sécurité nécessite l'installation, sur plus de 60 emplacements, d'éléments visant à protéger des regards ainsi que de systèmes de surveillance électronique ou de renforcement de la sécurité des sites et des accès aux sites et aux bâtiments. Cela comprend notamment la remise en état et l'ajustement des clôtures existantes, la construction de nouvelles clôtures dotées de dispositifs anti-escalade et de protection contre les regards, l'installation de caméras de vidéosurveillance, la mise en place de sources lumineuses équipées de détecteurs de mouvement, le remplacement des portails, l'installation de systèmes de contrôle d'accès électroniques ainsi que la construction de zones de sécurité. La planification des mesures a lieu dans le cadre d'une trentaine de projets répartis sur l'ensemble du territoire suisse.

La mise en œuvre doit avoir lieu au plus tard au début de l'année 2029. Les moyens correspondants sont prévus dans le budget 2027 et le plan financier d'armasuisse pour les années 2028 à 2030. Le programme immobilier 2025 du DDPS comprend notamment le présent crédit d'engagement, destiné au poste « autres biens immobiliers du DDPS » et s'élevant à 140 millions. Le fait qu'il ne prévoyait pas de projets immobiliers visant au renforcement immédiat de l'autoprotection rend ce crédit additionnel de 100 millions nécessaire. Compte tenu du contexte géopolitique en matière de sécurité et de l'urgence de ces mesures, il convient d'approuver ces engagements le plus rapidement possible. Une décision dans le cadre du message sur l'armée 2027, qui devrait être adopté par le Parlement lors de la session d'automne 2027, interviendrait trop tard. Le crédit additionnel sollicité est soumis au frein aux dépenses.

500 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DDPS**V0438.00 Programme Système de gestion de portefeuille au DDPS 13 600 000**

Au sein du DDPS, le pilotage des projets et des programmes s'opère aujourd'hui de manière décentralisée à l'aide de divers instruments. Cette situation nuit à la transparence et restreint la conduite au sein des offices et au niveau des départements. Le DDPS souhaitant renforcer ses capacités de conduite et de pilotage, il a élaboré un modèle cible relatif à un système intégré de gestion de portefeuille et décidé son introduction à l'échelle du département. Ce système vise à identifier rapidement les risques, les dépendances, les écarts par rapport aux objectifs et les défis à relever et à ainsi permettre la mise en place de mesures efficaces. Les projets sont classés en fonction de leur priorité stratégique avant d'être planifiés et concrétisés sur le plan opérationnel. Il est prévu d'acquérir un produit standard sur le marché public. Outre le système de gestion de portefeuille du DDPS (PMS DDPS), les prestations en lien avec la mise en place, l'exploitation et les développements ultérieurs du système feront elles aussi l'objet d'un appel d'offres. La solution sera conçue de manière à pouvoir être ensuite utilisée dans d'autres domaines de l'administration fédérale.

Le crédit d'engagement vise à assurer la poursuite du programme dès la conclusion du contrat avec l'adjudicataire (à partir du 2^e semestre 2027). D'un montant de 13,6 millions, il couvrira les dépenses liées à la mise en œuvre du programme PMS DDPS, y compris la conception, la réalisation et l'intégration de la solution, la mise à disposition de la plateforme d'exploitation, le déploiement dans les offices ainsi que les prestations d'assistance externes. Ce montant comprend également les droits d'utilisation du produit de gestion de portefeuille (licences logicielles) et les prestations d'assistance pour les cinq premières années d'exploitation.

506 OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION**V0439.00 Alerte par diffusion cellulaire 15 800 000**

En vertu de l'art. 9, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1), l'Office fédéral de la protection de la population est responsable des systèmes de transmission de l'alarme à la population, d'alerte des autorités et d'information de la population. La transmission de l'alarme par diffusion cellulaire vise à mettre en place un nouveau canal passant par les téléphones portables. Le lancement était initialement prévu dans le cadre de la stratégie multicanaux pour l'information, l'alerte et l'alarme de la population, qui a fait l'objet d'une procédure de consultation l'année dernière. Diverses autorités fédérales et cantonales ont toutefois demandé que ce nouveau canal soit mis en place le plus rapidement possible, car la capacité d'alerter et d'informer de manière rapide et précise la population d'une zone touchée par une catastrophe (intempéries violentes, incendies de grande ampleur, accidents chimiques ou attentats) peut sauver des vies. Ce système est déjà en place dans les pays voisins.

En 2023, le Parlement avait chargé le Conseil fédéral, dans le cadre de la motion 21.4152 Rinker « Diffusion cellulaire. Envoyer des alertes ciblées en cas de catastrophe naturelle », d'introduire cette forme d'alarme. Étant donné que la mise en place de la diffusion cellulaire ne nécessite aucune modification de la LPPCi, elle peut être dissociée du projet de stratégie multicanaux et ainsi être mise en œuvre sans délai. Les investissements (mise en place de l'infrastructure de diffusion chez les opérateurs de téléphonie mobile et développement du système) nécessitent un crédit d'engagement, qui fait l'objet du présent message. La mise en place est prévue entre 2027 et 2029.

1 FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Une augmentation de 5 millions au total du crédit du fonds d'infrastructure ferroviaire destiné à la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes est sollicitée par la voie de l'arrêté fédéral II séparé.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRE FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

	C	B	CS II
mio CHF	2025	2026	2026
Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)	13,6	2,1	5,0
<i>dont compensé</i>			–
<i>Crédit provisoire</i>			–

A236.0131 Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) 5 000 000

Pour financer les travaux de finition de la NLFA, le Parlement a approuvé un crédit budgétaire de 2,1 millions pour l'année 2026. En raison des retards pris dans l'exécution des prestations prévues en 2025, les besoins financiers requis augmentent de 5 millions. Ces besoins supplémentaires concernent, d'une part, l'indemnisation des coûts d'entretien du dépôt de Cavienna, près de Faido, qui a servi au stockage des matériaux d'excavation du tunnel de base du Saint-Gothard et, d'autre part, la mise en place d'un système de traitement des eaux souterraines contaminées par des PFAS à Sant'Antonino.

Ces retards sont liés aux négociations avec les parties concernées, qui ont duré plus longtemps que prévu. En ce qui concerne le dépôt, il a d'abord fallu terminer le processus d'acquisition du terrain sur lequel il se trouve. Pour le système de traitement des eaux, la convention de financement devait encore être conclue avec la commune de Sant'Antonino. Ces retards n'étaient pas encore prévisibles lors de l'élaboration du budget. Pour s'assurer que la NLFA soit achevée dans les délais, les travaux de finition doivent être exécutés en 2026. Leur financement étant assuré par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire, il ne grève pas le budget de la Confédération.

1 REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

En raison des retards dans la réalisation de projets de mise en œuvre des mesures de coopération avec le secteur privé en Ukraine en 2025, le Conseil fédéral a reporté sur l'année en cours des crédits d'un montant total de 23,6 millions concernant le Secrétariat d'État à l'économie.

REPORTS DE CRÉDITS DANS LE SUPPLÉMENT II

CHF	B 2025 yc. Mutations	B 2026 yc. Mutations	Reports de crédits 2025	en % B 2025
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche			23 600 000	
704	Secrétariat d'État à l'économie		23 600 000	
A231.0202	Coopération économique	376 395 849 388 644 500	23 600 000	6,3

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

704 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

A231.0202 Coopération économique 23 600 000

Selon le programme pour l'Ukraine 2025–2028, le Conseil fédéral prévoit de mettre à disposition un montant total de 1,5 milliard pour la première phase du programme de reconstruction de l'Ukraine, qui court jusqu'en 2028. Sur ces fonds, une enveloppe de 500 millions est destinée à renforcer l'implication du secteur privé suisse dans la reconstruction. Sur la base de premières estimations, des versements de 93 millions ont été budgétisés en 2025 pour les mesures impliquant le secteur privé. Il était prévu d'achever au cours du premier semestre 2025 la sélection initiale de projets (appel à propositions) liés à des entreprises suisses disposant d'une succursale en Ukraine, afin de lancer la mise en œuvre des projets retenus au cours du second semestre. La forte demande émanant d'entreprises suisses et les changements de personnel au sein du Ministère ukrainien de l'économie ont toutefois prolongé la durée du processus de sélection. Les versements prévus en 2025 pour les projets sélectionnés n'ont donc été effectués qu'à la fin de l'année 2025 ou le seront au cours de l'année 2026. Dans le même temps, il convient de noter que les mesures impliquant le secteur privé constituent une nouveauté. Leur élaboration et leur mise en œuvre minutieuses nécessitent donc du temps. La poursuite du conflit armé en Ukraine influe également sur l'avancement des projets et se répercute donc aussi sur le calendrier des versements.

En raison de ces facteurs externes, les dépenses effectuées à ce titre en 2025 ont été inférieures aux montants budgétisés. Sans report de crédit, les moyens financiers disponibles en 2026 ne suffiront pas pour couvrir l'ensemble des engagements prévus, ce qui entraverait la réalisation des objectifs fixés par le Conseil fédéral. C'est pourquoi le Conseil fédéral sollicite le report d'un montant de 23,6 millions à l'année 2026.

2 TRANSFERT DE CRÉDIT SANS INCIDENCES BUDGÉTAIRES

Le présent message porte à la connaissance des Chambres fédérales un transfert de crédit en cours d'exercice sans incidences budgétaires au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

DDPS ; TRANSFERT DE CRÉDIT DU GROUPEMENT DÉFENSE AU PROFIT DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ (SEPOS) À LA SUITE DE L'INTÉGRATION PARTIELLE DANS CE DERNIER DES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA DÉFENSE, UA 508

N° de crédit	Désignation du crédit	(-) D (525) montant	(+) SEPOS (508) montant
CHF			
Dépenses totales		-3 122 000	3 122 000
A200.0001	Charges de fonctionnement	-3 122 000	3 122 000
	Dépenses de personnel	-3 122 000	3 122 000

Dans le cadre du développement du SEPOS et afin de renforcer la coopération internationale en matière de politique de sécurité, le chef du DDPS a décidé d'intégrer dans le SEPOS certaines tâches du domaine des relations internationales du Groupement Défense ayant une portée tant au niveau du département qu'à l'échelle fédérale. L'objectif est de regrouper les efforts de coopération internationale, d'exploiter les synergies et de renforcer le pilotage des questions de sécurité au sein du SEPOS.

En application de cette décision, les collaborateurs concernés et leurs tâches respectives seront transférés au SEPOS à compter du 1^{er} novembre 2026. Les ressources en personnel nécessaires à l'exécution des tâches devront donc également être transférées du Groupement Défense au SEPOS. Sans incidences budgétaires, le transfert de crédit n'a aucune répercussion sur les effectifs du DDPS, ni sur l'affectation et le montant des crédits budgétaires autorisés.

Pour des questions de délais, le transfert de crédits requis pour l'année 2026 n'a pas pu être pris en compte dans le processus budgétaire ordinaire. En revanche, les modifications nécessaires à partir de l'année 2027 ont été intégrées dans les chiffres du budget 2027 avec PITF 2028-2030.

1 BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS

En accordant un crédit supplémentaire, le Parlement augmente le budget de l'exercice en cours. Requis en raison d'événements inattendus, les moyens supplémentaires sollicités ne peuvent pas être ajournés. La procédure à suivre dans le cadre du supplément au budget est définie dans la loi sur les finances de la Confédération.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par :

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas encore évidentes, ni même en discussion lorsque le budget a été établi ;
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* (art. 33 LFC). Celui-ci doit être dûment justifié dans la demande. Il convient ainsi de démontrer que les montants demandés sont nécessaires, qu'ils ne pouvaient pas être prévus à temps et n'ont donc pas pu être inscrits au budget, et qu'un retard dans l'acquisition de la prestation requise est susceptible d'entraîner de graves inconvénients.

Dans le cas de *charges ou de dépenses d'investissement urgentes*, qui ne peuvent attendre l'approbation du crédit supplémentaire par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral peut, avec l'assentiment de la Délégation des finances, prendre lui-même une décision (crédit urgent). Il n'a toutefois recours à ce type de crédit qu'avec retenue, afin de porter le moins possible atteinte à la souveraineté du Parlement en matière de politique budgétaire. Tous les suppléments accordés à titre urgent doivent être soumis à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale (art. 34 LFC et art. 25 OFC). La loi sur les finances prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Dans certains cas bien définis, aucun crédit supplémentaire n'est requis (art. 36 LFC). Les charges concernées sont alors comptabilisées comme *dépassements de crédits* et soumises au Parlement pour approbation ultérieure dans le cadre du compte. Il s'agit notamment des parts de tiers à des recettes déterminées (par ex. parts de l'impôt fédéral direct et part du produit de la TVA destiné au financement de l'AVS), des contributions aux assurances sociales, si elles sont liées à l'évolution des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée ou fixées dans la loi (par ex. contribution de la Confédération à l'AVS et à l'AI), des apports aux fonds, s'ils proviennent de recettes affectées ou sont fixés dans la loi (par ex. apports au FIF, au FORTA et au fonds alimenté par le supplément), de l'utilisation de recettes affectées, s'il existe une obligation en prestations (par ex. redistribution de la taxe sur le CO₂), des amortissements ordinaires non budgétisés et des réévaluations et des charges dues à des différences de cours de devises étrangères ou à une réduction de la circulation monétaire. Dans le domaine propre de l'administration, les crédits budgétaires peuvent être dépassés de 1 %, mais au maximum de 10 millions de francs. Enfin, le Conseil fédéral peut dépasser d'autres crédits si l'arrêté fédéral concernant le budget ou un crédit supplémentaire le prévoit et si le Conseil fédéral ne dispose que d'un faible pouvoir d'appréciation pour les charges et les dépenses d'investissement.

Dans le cadre des suppléments, il est également possible de solliciter de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC ; art. 10 ss OFC).

En règle générale, les *transferts de crédits* ne font pas l'objet de crédits supplémentaires. Ils correspondent à une augmentation d'un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Le Parlement confère cette compétence au Conseil fédéral par le biais de ses décisions concernant le budget et ses suppléments (conformément à l'art. 20, al. 5, OFC). Les transferts de crédits ainsi autorisés s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC ; art. 26 OFC). Grâce au report de crédit, l'incitation est moindre à utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Le Conseil fédéral en rend compte dans les messages concernant le supplément ou le compte d'État.

Arrêté fédéral Ia concernant le supplément II au budget 2026

Projet

du xx décembre 2026

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 septembre 2026²,
arrête :

Art. 1 Crédits supplémentaires

Pour l'année 2026, des charges de 20 700 000 francs dans le cadre du compte de résultats et des dépenses d'investissement de 1 024 000 000 francs sont autorisées au titre du second supplément au budget 2026 de la Confédération suisse, selon liste spéciale³.

Art. 2 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Le crédit d'engagement suivant, dont le détail figure dans une liste spéciale⁴, est approuvé :

	francs
PI 2025, autres projets immobiliers	100 000 000

Art. 3 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans une liste spéciale⁵, sont approuvés :

Programme Système de gestion de portefeuille au DDPS	13 600 000
Alerte par diffusion cellulaire	15 800 000

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ Voir le message concernant le supplément II au budget 2026, partie A, ch. 12 ; non publié dans la FF

⁴ Voir le message concernant le supplément II au budget 2026, partie A, ch. 2 ; non publié dans la FF

⁵ Voir le message concernant le supplément II au budget 2026, partie A, ch. 2 ; non publié dans la FF

**Arrêté fédéral Ib
concernant le cadre financier
inscrit au supplément II au budget 2026**

Projet

du xx décembre 2026

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 septembre 2026²,
arrête:*

Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, indicateurs et valeurs cibles fixés
pour les groupes de prestations

Aucune modification n'est apportée au cadre financier, aux objectifs, aux indicateurs
et aux valeurs cibles, et aucune condition-cadre de l'utilisation des crédits n'est fixée.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2026

Projet

Modification du xx décembre 2026

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013¹ sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire,

vu le message du Conseil fédéral du 18 septembre 2026²,

arrête :

I

L'arrêté fédéral III du 9 décembre 2025³ concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2026 est modifié comme suit:

Art. 1, let. c

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2026 et prélevés sur le fonds d'infrastructure ferroviaire:

	francs
c. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)	7 100 000

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

³ FF ...

